

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 13 mars 2018</b>
<b>Nombre de                  Conseillers :</b>  En exercice : 37 Présents : 32 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 38/2018</b>	L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>  <b>Date de convocation : 07 Mars 2018</b>  <b>Présents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.  <b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI.  <b>Absents :</b> Madame Mylène DUCLOS, Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.  Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Attribution le marché travaux de reprise de la STEP de la Tassonière**

Monsieur le Vice-Président évoque qu'à la reprise de la Step de la Tassonière et suite à des mouvements de terrain, le premier bassin est colmaté. Aussi, suite à l'évacuation des boues il est apparu de prévoir la reprise du bassin dans sa globalité. Aussi, au vu de la gravité et de l'urgence, car l'effluent n'est plus traité correctement, une consultation simple des entreprises locales a été faite.

Considérant que le Président peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée) et que la consultation des entreprises a été faite tel que :

**Article n° 1 :** pour le marché de travaux, la procédure adaptée a été organisée telle qu'indiquée ci-après :

Définition	Passation d'un marché de travaux de rénovation de la STEP
Mode de passation	Procédure adaptée (articles 28 et 74 du code des marchés publics)
Demande d'offre	Par mail le 29/12/2017
Critères de sélection	40% sur le Prix des prestations 60% sur la valeur technique
Déroulement	Dépôts des offres le : 01/02/2017 à 12h00 - 3 plis papiers.

**Article n°2 :** Après dépouillement, et analyses du Maitre d'œuvre, l'analyse du pouvoir d'adjudicateur du 13/02/2018 propose d'attribuer à l'entreprise dont l'offre et la plus avantageuse suivant les critères d'attribution à :

SAS DUCLOS TP : 205 283.00 € : soit 246 339.60€ TTC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de l'attribution du marché à SAS DUCLOS TP pour un montant global de 205 283.00 € HT soit un montant de 246 339.60 € TTC

**AUTORISE** de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

**AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant ces opérations, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*